

## RÈGLEMENT DES STAGES 2025 - 2026

- Les stages sont ouverts à tous, amateurs et professionnels, sauf indication contraire.
- Il appartient aux stagiaires de s'inscrire dans un cours à leur niveau.
- Les mineurs doivent avoir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur pour s'inscrire.
- Certains stages permettent aux stagiaires qui le souhaitent de participer au spectacle. Ils devront remplir l'annexe 3 du règlement intérieur et payer l'engagement spectacle avant le 20 décembre 2025.
- Le nombre de places est limité dans chaque cours. Les places sont retenues dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- Le paiement est obligatoire pour enregistrer l'inscription, sauf mention contraire (*paiement sur place*)
- En cas de désistement
  - L'engagement pour le spectacle (20 euros) ne sera pas remboursé,
  - L'adhésion (20 euros) ne sera pas remboursée,
  - moins de 15 jours avant le début du stage, 50% du montant du stage *ou de la session concernée pour la Comédie Musicale* sera remboursée,
  - moins de 48h avant le début du stage, aucun remboursement ne sera possible, sauf cas mentionnés au règlement intérieur de l'école ou incapacité temporaire avec certificat médical.
- Chaque danseur s'engage à être apte à la pratique de la danse et à être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse.
- Tout stage commencé est dû en entier.
- En cas d'accident durant l'un des cours du stage, un avoir équivalent à 50 % sera offert à l'élève.
- La direction se réserve le droit de modifier le déroulement d'un stage.
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte sur le lieu d'un stage, y compris dans les vestiaires.
- La responsabilité de la direction du stage ne pourra être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel causés ou subis par toute personne, stagiaire ou accompagnateur, durant les cours de danse ou la présence des danseurs dans les locaux.
- Des vidéos seront tournées en direct lors des stages, et diffusées sur le site de l'école et sur les réseaux tels que Facebook, TikTok et Instagram. Le danseur participant accepte ces prises de vues et leur diffusion, sans limitation de durée, et sans aucune contrepartie financière ou d'aucune sorte.
- Les tarifs des cours sont individuels et ne peuvent être cumulés entre plusieurs personnes, sauf cas exceptionnels.
  - Une réduction de 10 % sera appliquée pour certains stages, dès 2 membres de la même famille (même nom / même adresse)
  - Dans le cas d'une utilisation frauduleuse, le danseur devra payer la différence de tarif avant d'accéder aux cours, ou se verra refuser l'accès aux cours, sans aucun remboursement possible.

Toute inscription à un stage de l'école de danse La Loge vaut acceptation du règlement intérieur, accessible sur le site de l'école, [www.laloge-danse.fr](http://www.laloge-danse.fr), y compris les règles concernant la ponctualité, le respect de chacun et des biens, la tenue adéquate à chaque cours, l'hygiène, l'engagement, notamment pour les stages donnant accès à une création pour le spectacle de l'école ou tout autre événement...

Tout manquement au règlement peut entraîner l'exclusion de l'élève sans remboursement possible.

### SESSION 1 - SAMEDI 24 JANVIER 2026

#### DÉCOUVERTE DU SPECTACLE, CHANT, THÉÂTRE, RÉPARTITION DES RÔLES ET TEXTES

9h30	Cours de chant collectif ( <i>accessible en cours OPEN pour les élèves extérieurs à la comédie musicale</i> )
11h	Travail de la 1ère chanson du spectacle - La chorégraphie / scénographie sera apprise sur la Session 2
12h30	Pause repas tiré du sac
13h	Travail de la 2ème chanson du spectacle - La chorégraphie / scénographie sera apprise sur la Session 3
14h30	Répartition des rôles, lecture des textes et du livret.
16h	Pause Goûter, offert par l'école
16h30	Chants + Théâtre Possible essais micro-casques
18h	Fin de la journée

### SESSION 2 - SAMEDI 7 FÉVRIER

#### TABLEAU DE LA PARTIE 1 : CHANT + DANSE + THÉÂTRE

9h30	Cours de théâtre collectif ( <i>accessible en cours OPEN pour les élèves extérieurs à la comédie musicale</i> )
11h	Reprise chant 1ère partie du spectacle + textes. <i>Les stagiaires qui n'ont pas participé à la session 1 seront introduits en tant que danseurs uniquement. Si le timing le permet, répétition chanson partie 2</i>
12h30	Pause repas tiré du sac
13h	Cours de danse + Chorégraphie
15h30	Pause goûter, offert par l'école
16h	Mise en place Partie 1 Chant et Danse + Théâtre
18h	Fin de la journée

### SESSION 3 - SAMEDI 28 MARS

#### TABLEAU DE LA PARTIE 2 : CHANT + DANSE + THÉÂTRE

9h30	Cours de maquillage collectif en rapport avec le thème du spectacle Chaque élève devra prendre ses propres pinceaux. Si vous n'en avez pas, nous vous donnerons un lien pour en commander. <i>(accessible en cours OPEN pour les élèves extérieurs à la comédie musicale)</i>
11h	Reprise chant 2ème partie du spectacle + textes. <i>Les stagiaires qui n'ont pas participé à la session 1 seront introduits en tant que danseurs uniquement.</i>
12h	Pause repas tiré du sac
12h30	Cours de danse + Chorégraphie
15h	Mise en place Partie 2 Chant et Danse + Théâtre
16h30	Pause goûter, offert par l'école
17h30	<i>Si le timing le permet, répétition partie 1 + partie 2 en costumes</i>
18h	Fin de la journée

## ANNEXE 3 - ENGAGEMENT SPECTACLE 2026

*A retourner au plus tard le 20 décembre 2025*

Le spectacle aura lieu Samedi 23 mai 2026 à la salle La Parenthèse, à Servian. Un spectacle en après-midi et un en soirée.

Répétitions prévues :

- Samedi 14 mars - École de danse La Loge
- Samedi 4 avril (danseurs classique uniquement) - École de danse La Loge
- Samedi 11 avril - École de danse La Loge
- Vendredi 8 mai - École de danse La Loge
- Mercredi 13 mai - École de danse La Loge
- Vendredi 22 mai - Salle La Parenthèse, Servian
- Samedi 23 mai - Salle La Parenthèse, Servian

Nous, soussigné.e.s

*(nom et prénom du danseur / de la danseuse)* .....

*Si nécessaire, pour les mineurs :*

*(nom et prénom du parent 1 / Mère)* .....

*(nom et prénom du parent 2 / Père)* .....

Refusons de participer au spectacle de fin d'année.

Nous engageons à participer au spectacle de fin d'année

- Aussi nous avons bien noté les dates de répétition et nous engageons à les respecter
- Pour les danseurs classique, la création sera vue en dehors des cours réguliers : 4 et 11 avril.
- Acceptons de régler la somme de 20 €\* , comme signe d'engagement et comprenons qu'en cas de retrait de notre fait, nous ne pourrions bénéficier ni du remboursement de la somme ni de la place de spectacle offerte.

**Je règle les 20 euros en chèque**, que je donne en main propre lors d'une permanence, au plus tard le 20 décembre 2025.

Banque :

N° Chèque :

Date d'encaissement souhaitée,  
au plus tard le 5 février 2024 :

**Je règle les 20 € en espèces**, que je donne en main propre lors d'une permanence, au plus tard le 20 décembre 2025.

Un reçu vous sera donné en échange des 20 €.

Les professeurs ne prennent pas le règlement.

**Je règle les 20 € via la plateforme Viviarto**

Je me connecte à mon compte pour ajouter l'atelier « Engagement spectacle » à mon contrat.

Date et Signatures : (Élève mineur + Tuteurs ou Élève majeur)